

Projet d'aire de covoiturage de Châtenois



Présentation du projet

Le projet consiste à réaliser une aire de covoiturage pour les véhicules légers à proximité du carrefour entre la RD 559 et la RD 1059, dans l'emprise publique sur le ban communal de Châtenois. Les places de parking seront couvertes par des ombrières photovoltaïques.

Objectifs du projet :

- Répondre à un besoin croissant de la population de pouvoir optimiser ses déplacements en utilisant des aires de covoiturage, notamment au droit des convergences du réseau routier structurant à proximité des échangeurs autoroutiers. L'espace existant d'une vingtaine de places mis à disposition par la commune de Châtenois est constamment saturé et devenu trop petit.
- Profiter de ce parking pour y implanter des ombrières photovoltaïques sur la totalité de la surface en répondant à une demande du maire de Châtenois formulée lors de la présentation initiale du projet en juillet 2019.

Contexte

- Le projet est sans incidence au regard des enjeux environnementaux.
- L'emprise du projet est située en limite Est du périmètre du site inscrit du Massif des Vosges



Rappel des principes d'aménagement :

- Aire de covoiturage d'une capacité de 150 à 170 places de stationnement dont 4 pour personnes à mobilité réduite, à la sortie de l'A 35,
- Emplacement pour vélos,
- Accès unique (entrée/sortie) depuis la RD 559
- Desserte interne par voirie centrale revêtue en enrobés,
- Places de stationnement perméables, en bataille,
- Noues d'infiltration des eaux pluviales,
- Végétalisation en périphérie et sur la pointe sud,
- Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur toute la surface afin de répondre à la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023.

Plan du projet de voirie et plan du projet d'ombrières



Démarches administratives :

- **PLU**

Le PLU a été mis en compatibilité avec le projet. En effet, pour permettre la réalisation du parking et des ombrières, une modification du PLU via une procédure de déclaration de projet a été approuvée :

- par la commune le 12 octobre 2023
- par la CeA le 8 décembre 2023.

Un secteur Apc, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), où sont autorisés la réalisation d'aire de stationnement automobile partagée (parking de covoiturage) ainsi que des constructions et dispositifs de production d'énergie solaire intégrés a été créé en zone agricole.

Contexte juridique :

- **Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables** du 10 mars 2023 – Article 40 :

Les parcs de stationnement extérieurs dont la superficie est supérieure à 1500m² doivent s'équiper d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage, sur au moins la moitié de la superficie des parcs.

- **Décret n°2023-1208 du 18 décembre 2023** précisant les modalités d'application de l'article 101 de la loi Climat et résilience



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

→ Direction Générale Adjointe Environnement
Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités
Service Routier Sélestat
03 69 06 72 21